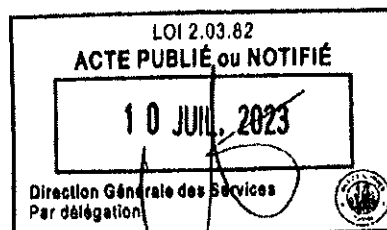


PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs



Réf. : ST/HA/MN N°119.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et stationnement

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Repas de quartier - rue Lasne Berger

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,  
**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,  
**VU** le règlement de voirie,  
**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,  
**VU** la demande du 5 juillet 2023, de [REDACTED] 78260 Achères, à l'occasion d'un repas de quartier le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 rue Lasne Berger à Achères.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

### **ARRÊTÉ**

Repas de quartier - Rue Lasne Berger

**Article 1 :** Le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 19 h à minuit, la circulation et le stationnement seront interdits rue Lasne Berger à l'occasion d'un repas de quartier organisé par [REDACTED]. Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.

**Article 2 :** Les services municipaux se chargeront de la mise à disposition du barriérage et de la signalisation conforme au code de la route. Les demandeurs se chargeront de la mise en place et du retrait du dispositif.

**Article 3 :** Le demandeur se chargera d'informer les riverains de la rue Lasne Berger de la fermeture temporaire de la rue.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 10/07/2023

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Sdis d'Achères  
[REDACTED]

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 Fax. 01 39 11 22 42 www.mairie-acheres78.fr